



Le Cellule PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle)

Concrètement, comment ça se traduit à l'APST37 ?

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

Le maintien dans l'emploi des salariés ne se limite pas aux personnes en arrêt de travail : il peut s'envisager tout au long d'un parcours professionnel.

Public

Toute entreprise adhérente à l'APST37.

Prestation incluse dans la cotisation annuelle

Intervenants

Médecin du travail

Infirmier en santé au travail

Ergonomes

Psychologue du travail

Assistant social du travail

Objectifs

- Prévenir la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ayant un ou plusieurs problèmes de santé (en première intention dans l'entreprise d'origine)
- Proposer un accompagnement individuel ou collectif avec des solutions adaptées lorsqu'un salarié rencontre des problèmes de santé tout en impliquant l'employeur dans la démarche, en lien avec les partenaires extérieurs : Médecins traitants et spécialistes, service social de la CARSAT Centre-Val de Loire, Service médical de l'Assurance Maladie, CAP EMPLOI 37, etc. ;
- Adapter les situations de travail aux salariés selon l'état de santé, les restrictions émises par le Médecin du Travail, et les contraintes de l'activité.

À retenir

- Ne pas hésiter à solliciter le service de santé dès qu'un doute survient (approche préventive) pour un de vos salariés : arrêt de travail, absences répétées, etc.
- Assurez-vous de l'accord préalable et de l'adhésion des différents acteurs impliqués dans la démarche, nécessaires à toute intervention de nos services
- Les restrictions médicales peuvent souvent être compensées si des solutions co-construites sont discutées.

Pour plus d'informations
contactez votre **Médecin du
travail**

La démarche

- Evaluation de la situation médicale, psychologique, sociale et professionnelle du salarié en équipe pluridisciplinaire
- Identification des outils d'aide au maintien en emploi et des acteurs spécialisés dans la prise en charge de la situation
- Rencontre avec le salarié et l'employeur afin d'étudier la possibilité du maintien et/ou du retour à l'emploi
- Mise en œuvre de solutions de compensation :
 - > *Au poste* : étude ergonomique, aménagement de poste, etc.
 - > *Au temps de travail* : aménagement du temps de travail, temps partiel thérapeutique, etc.
 - > *Les Aides financières* : soutien social, prestations AGEFIPH, etc.
 - > *Orientation professionnelle & développement des compétences* : bilan de compétences, projet de transition professionnelle, etc.

Pré-requis :

Avant toute intervention, une analyse de la demande est réalisée afin de déterminer l'accompagnement adapté à la situation.

Collaboration :

Des partenaires extérieurs peuvent être sollicités en appui. Une charte de partenariat avec CAP EMPLOI 37 permet une intervention structurée auprès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.